



Circulaire n° 4341 du 08/03/2013

Appel aux candidats à des emplois et des mandats de conférencier à pourvoir dans les Ecoles supérieures des Arts organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (année académique 2013-2014)

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé, supérieur

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 08/03/2013

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 26/03/2013

Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Appel aux candidats temporaires Ecoles supérieures des Arts

Destinataires de la circulaire

-Aux Directeurs des Ecoles supérieures des arts de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Pour information

-Aux Chefs des établissements d'enseignement organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

-À Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement ;

-À Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique ;

-Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

-Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécial de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

-Aux Directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, centre technique et pédagogique à Frameries, centre des Technologies agronomiques à Strée et centre technique Horticole à Gembloux ;

-Aux Directeurs(trices) des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

-Aux organisations syndicales.

Signataire

Ministre / Administration générale des Personnels de l'Enseignement Direction
Administration : générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles
Monsieur Julien NICAISE
Directeur général

Personnes de contact

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement
organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.

Nom et prénom	Téléphone	Email
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	02/413.20.29	recrutement.enseignement@cfwb.be

OBJET : Appel aux candidats à des emplois et à des mandats de conférencier à pourvoir dans les Ecoles supérieures des Arts organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (année académique 2013-2014)

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli une copie de l'appel publié au Moniteur belge du 8 mars 2013 contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures pour les emplois et des mandats de conférencier à pourvoir dans les Ecoles supérieures des Arts organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles (année académique 2013-2014).

J'attire votre attention sur le fait que ces demandes doivent être introduites, sous pli recommandé, le 26 mars 2013 au plus tard (la date de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la carrière des personnels
Boulevard Léopold II, 44 (3^{ème} étage) - bureau 3E352 - 1080 BRUXELLES.

Désormais, les candidats et toute autre personne qui souhaitent prendre contact avec la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet des appels à candidatures sont invités à joindre celle-ci par le biais d'un numéro de téléphone unique accessible du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00 sans interruption :

02 / 413 20 29

Une adresse e-mail unique est également à votre disposition pour poser vos questions par écrit :

recrutement.enseignement@cfwb.be

Je vous signale enfin que l'avis publié au Moniteur belge du 8 mars 2013 constitue la seule source d'information officielle. La présente circulaire n'est donc qu'une simple indication fournie aux chefs d'établissement et n'a donc aucun caractère officiel.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Julien NICAISE
Directeur général

Appel aux candidats à des emplois vacants et à des mandats de conférencier à pourvoir dans les Ecoles supérieures des Arts organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (année académique 2013-2014)

I. GENERALITES.

Le présent appel est lancé conformément aux dispositions des articles 100 à 102 du décret du 20 décembre 2001 (<http://www.galilex.cfwb.be>) « fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statuts des personnels, droits et devoirs des étudiants) ».

Il vise les emplois vacants des fonctions d'assistant, de chargé d'enseignement, d'accompagnateur, de professeur et certains mandats de conférencier à pourvoir dans les Ecoles supérieures des Arts organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces fonctions présentent aux termes des articles 69 et 75 du décret du 20 décembre 2001 précité les caractéristiques suivantes:

1. ASSISTANT

La fonction d'assistant est exercée au type long dans le cadre d'une désignation à durée déterminée :

- a) dans le domaine de la musique : pour un terme d'une année académique renouvelable cinq fois ;
- b) dans les autres domaines : pour un terme de deux années académiques renouvelable deux fois.

2. CHARGE D'ENSEIGNEMENT

La fonction de chargé d'enseignement est depuis le 16/09/2008 exercée au type long dans le cadre d'une désignation à titre temporaire à durée déterminée, à condition d'avoir exercé la fonction d'assistant, de professeur et/ou d'accompagnateur pendant au moins 6 ans dont deux ans au moins dans l'Ecole supérieure des Arts où est effectuée la désignation.

Cette fonction est également accessible aux personnes ayant exercé la fonction de conférencier jusque et y compris l'année académique 2007-2008.

Ensuite, cette fonction de chargé de mission peut-être exercée au type long dans le cadre soit d'une désignation à titre temporaire pour durée indéterminée, soit d'une nomination à titre définitif.

3. ACCOMPAGNATEUR

La fonction d'accompagnateur est exercée au type long dans le cadre :

- d'une désignation à titre temporaire pour une durée déterminée ;
- d'une désignation à titre temporaire pour une durée indéterminée ;
- d'une nomination à titre définitif.

4. PROFESSEUR

La fonction de professeur est exercée au type long et au type court dans le cadre :

- d'une désignation à titre temporaire pour une durée déterminée ;
- d'une désignation à titre temporaire pour une durée indéterminée ;
- d'une nomination à titre définitif.

5. CONFERENCIER

La fonction de conférencier est exercée au type long et au type court dans le cadre d'un mandat attribué suite à un appel publié au Moniteur belge pour des cours présents à la grille

horaire des étudiants et pour lesquels aucun professeur ou chargé d'enseignement n'est désigné à titre temporaire ou nommé à titre définitif.

II. DEFINITIONS.

Pour la bonne compréhension de la suite du présent appel, il y a lieu d'entendre par :

Emploi vacant : tout emploi organique qui n'est pas attribué à un membre du personnel nommé à titre définitif ou désigné à titre temporaire pour une durée indéterminée (cfr. article 2 du décret du 20.12.2001).

Changement d'affectation : : la réaffectation, dans la même fonction et le même cours à conférer qu'obtient le membre du personnel mis en disponibilité par défaut d'emploi dans une Ecole supérieure des Arts autre que celle où il est affecté à titre définitif (cfr. article 62 du décret du 20.12.2001).

Mutation : le transfert, dans la même fonction et le même cours à conférer que celui pour lequel il est nommé à titre définitif, d'un membre du personnel de l'Ecole supérieure des Arts où il est affecté vers une autre Ecole supérieure des Arts du même réseau (cfr. article 62 du décret du 20.12.2001).

Extension de charge : l'extension de la charge d'un membre du personnel nommé à titre définitif ou désigné à titre temporaire pour une durée indéterminée, dans la même fonction et les mêmes cours à conférer ou dans la même fonction et d'autres cours à conférer, jusqu'à concurrence d'une charge complète au maximum, respectivement à titre définitif ou à titre temporaire pour une durée indéterminée (cfr. article 62 du décret du 20.12.2001).

III. TYPE DE CANDIDATURES.

Les **emplois vacants** des fonctions visés par le présent appel sont accessibles :

A. En ce qui concerne les fonctions d'accompagnateur, de professeur et de chargé d'enseignement :

a) Membres du personnel nommés à titre définitif :

Par **changement d'affectation** (pour les membres du personnel en disponibilité par défaut d'emploi) : **DCA***

Par **mutation** : **DM***

Par **extension de charge** : **DEC***

b) aux membres du personnel temporaires désignés pour une durée indéterminée :

Par **extension de charge** : **TDIEC.**

c) aux candidats à une désignation à titre temporaire :

CTDI - à durée indéterminée : seuls les candidats qui exercent une fonction principale et ont été désignés à durée déterminée pour l'année académique 2012-2013 dans un emploi déclaré

vacant lors de l'appel au Moniteur belge du 1er mars 2012, ou pour l'année académique 2011-2012 dans un emploi déclaré vacant lors de l'appel au Moniteur belge du 1 mars 2011 et dont la désignation a été reconduite à durée déterminée pour l'année académique 2012-2013, peuvent être désignés à durée indéterminée dans l'emploi vacant qu'ils occupaient, à condition que le rapport sur leur manière de servir établi par le directeur de l'Ecole supérieure des Arts porte la mention « a satisfait »;

(Les candidats désignés au cours de l'année académique 2012-2013 en application de l'article 105 du décret du 20 décembre 2001 ne sont pas concernés. Une telle désignation à durée déterminée ne peut en aucun cas donner lieu à une désignation à durée indéterminée.)

CTDD - à durée déterminée.

B. En ce qui concerne les fonctions d'assistant et de conférencier:

Par candidature à une désignation à titre temporaire à durée déterminée uniquement.

* * *

IV. EMPLOIS.

1. ECOLE SUPERIEURE DES ARTS
Conservatoire royal de musique de Bruxelles
rue de la Régence 30
1000 BRUXELLES

Emploi n°	Fonction	Identification du cours à conférer			Spécialité	Volume	Diviseur	Remarques
		Domaine	Catégorie	Générique				
13.1.1.2.1.1	1-Accompagnateur	MUS	1-Artistiques			4	16	
13.1.1.2.1.2	1-Accompagnateur	MUS	1-Artistiques			3	16	
13.1.1.2.1.3	1-Accompagnateur	MUS	1-Artistiques			2	16	*
13.1.1.2.1.4	1-Accompagnateur	MUS	1-Artistiques			5	16	*
13.1.1.2.1.5	1-Accompagnateur	MUS	1-Artistiques			3	16	
13.1.1.2.1.6	1-Accompagnateur	MUS	1-Artistiques			5	16	*
13.1.1.2.1.7	1-Accompagnateur	MUS	1-Artistiques			3	16	
13.1.1.2.1.8	1-Accompagnateur	MUS	1-Artistiques			6	16	*
13.1.1.2.1.9	1-Accompagnateur	MUS	1-Artistiques			4	16	
13.1.1.2.1.10	1-Accompagnateur	MUS	1-Artistiques			3	16	
13.1.1.2.1.11	1-Accompagnateur	MUS	1-Artistiques			5	16	*
13.1.1.2.1.12	1-Accompagnateur	MUS	1-Artistiques			3	16	*
13.1.1.2.1.13	1-Accompagnateur	MUS	1-Artistiques			6	16	*
13.1.1.2.1.14	1-Accompagnateur	MUS	1-Artistiques			8	16	
13.1.2.2.1.15	2-Assistant	MUS	1-Artistiques	Analyse et écritures	Ecriture	12	20	*
13.1.2.2.1.16	2-Assistant	MUS	1-Artistiques	Analyse et écritures	Ecriture	10	20	*
13.1.2.2.1.17	2-Assistant	MUS	1-Artistiques	Chant		4	20	*
13.1.2.2.1.18	2-Assistant	MUS	1-Artistiques	Chant		2	20	*
13.1.2.2.1.19	2-Assistant	MUS	1-Artistiques	Chant		4	20	*
13.1.2.2.1.20	2-Assistant	MUS	1-Artistiques	Ensemble jazz		2	20	*
13.1.2.2.1.21	2-Assistant	MUS	1-Artistiques	Ensemble jazz		2	20	
13.1.2.2.1.22	2-Assistant	MUS	1-Artistiques	Harmonie pratique	Basse continue	4	20	*
13.1.2.2.1.23	2-Assistant	MUS	1-Artistiques	Harmonie pratique		2	20	*
13.1.2.2.1.24	2-Assistant	MUS	1-Artistiques	Histoire de la musique		2	20	
13.1.2.2.1.25	2-Assistant	MUS	1-Artistiques	Instrument	Flûte traversière	6	20	*
13.1.2.2.1.26	2-Assistant	MUS	1-Artistiques	Instrument	Piano	8	20	*
13.1.2.2.1.27	2-Assistant	MUS	1-Artistiques	Instrument	Piano	14	20	*
13.1.2.2.1.28	2-Assistant	MUS	1-Artistiques	Instrument	Piano	4	20	*
13.1.2.2.1.29	2-Assistant	MUS	1-Artistiques	Instrument	Piano	4	20	*
13.1.2.2.1.30	2-Assistant	MUS	1-Artistiques	Instrument	Piano	14	20	*

13.1.2.2.1.31	2-Assistant	MUS	1-Artistiques	Instrument	Piano	6	20	*
13.1.2.2.1.32	2-Assistant	MUS	1-Artistiques	Instrument	Piano	8	20	*
13.1.2.2.1.33	2-Assistant	MUS	1-Artistiques	Instrument	Piano	8	20	*
13.1.2.2.1.34	2-Assistant	MUS	1-Artistiques	Instrument	Piano	8	20	*
13.1.2.2.1.35	2-Assistant	MUS	1-Artistiques	Instrument	Piano	4	20	
13.1.2.2.1.36	2-Assistant	MUS	1-Artistiques	Instrument	Saxophone	10	20	*
13.1.2.2.1.37	2-Assistant	MUS	1-Artistiques	Instrument	violoncelle	2	20	
13.1.2.2.1.38	2-Assistant	MUS	1-Artistiques	Instrument	Violoncelle	2	20	*
13.1.2.2.1.39	2-Assistant	MUS	1-Artistiques	Instrument harmonique jazz	Guitare	8	20	*
13.1.2.2.1.40	2-Assistant	MUS	1-Artistiques	Instrument mélodique jazz	Saxophone	2	20	
13.1.2.2.1.41	2-Assistant	MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		4	20	*
13.1.2.2.1.42	2-Assistant	MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		8	20	*
13.1.2.2.1.43	2-Assistant	MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		4	20	*
13.1.2.2.1.44	2-Assistant	MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		6	20	*
13.1.3.2.1.45	3-Chargé d'enseignement	MUS	1-Artistiques	Instrument	Flûte traversière	12	20	
13.1.3.2.1.46	3-Chargé d'enseignement	MUS	1-Artistiques	Instrument	Violon	10	20	
13.1.3.2.1.47	3-Chargé d'enseignement	MUS	1-Artistiques	Instrument	Violon	10	20	
13.1.3.2.1.48	3-Chargé d'enseignement	MUS	1-Artistiques	Instrument	Violon	10	20	
13.1.3.2.1.49	3-Chargé d'enseignement	MUS	1-Artistiques	Instrument (musique ancienne)	Violon baroque	8	20	*
13.1.3.2.1.50	3-Chargé d'enseignement	MUS	1-Artistiques	Instrument (musique ancienne)	Violon baroque	5	20	
13.1.3.2.1.51	3-Chargé d'enseignement	MUS	1-Artistiques	Instrument harmonique jazz	piano	2	20	
13.1.3.2.1.52	3-Chargé d'enseignement	MUS	1-Artistiques	Instrument jazz	Batterie	6	20	*
13.1.3.2.1.53	3-Chargé d'enseignement	MUS	1-Artistiques	Instrument mélodique jazz	Basse	4	20	*
13.1.3.2.1.54	3-Chargé d'enseignement	MUS	1-Artistiques	Lecture transposition	Bois	6	20	
13.1.3.2.1.55	3-Chargé d'enseignement	MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		12	20	*
13.1.3.2.1.56	3-Chargé d'enseignement	MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		6	20	*
13.1.3.2.1.57	3-Chargé d'enseignement	MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		6	20	*
13.1.3.2.1.58	3-Chargé d'enseignement	MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		3	20	
13.1.3.2.1.59	3-Chargé d'enseignement	MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		3	20	
13.1.6.2.1.60	6-Conférencier	MUS	1-Artistiques	Analyse et écritures	Ecriture approfondie	90	600	*
13.1.6.2.1.61	6-Conférencier	MUS	1-Artistiques	Analyse et écritures	Ecriture approfondie	90	600	*
13.1.6.2.1.62	6-Conférencier	MUS	1-Artistiques	Arrangement		60	600	*
13.1.6.2.1.63	6-Conférencier	MUS	1-Artistiques	Instrument	Piano (chanteur)	270	600	*
13.1.6.2.1.64	6-Conférencier	MUS	1-Artistiques	Instrument	Clavier deuxième instrument	120	600	*
13.1.6.2.1.65	6-Conférencier	MUS	1-Artistiques	Instrument (musique ancienne)	Cor naturel	60	600	*
13.1.6.2.1.66	6-Conférencier	MUS	1-Artistiques	Instrument (musique ancienne)	Luth	90	600	*
13.1.6.2.1.67	6-Conférencier	MUS	1-Artistiques	Instrument mélodique jazz	Violon	120	600	*
13.1.6.2.1.68	6-Conférencier	MUS	1-Artistiques	Lecture transposition	Cuivre	45	600	*
13.1.6.2.1.69	6-Conférencier	MUS	1-Artistiques	Musique de chambre	vocale	60	600	*

13.1.5.2.1.70	5-Professeur type long	MUS	1-Artistiques	Instrument	Accompagnement au piano	6	12	*
13.1.5.2.1.71	5-Professeur type long	MUS	1-Artistiques	Instrument	Contrebasse	1	12	
13.1.5.2.1.72	5-Professeur type long	MUS	1-Artistiques	Instrument	Cor	4	12	*
13.1.5.2.1.73	5-Professeur type long	MUS	1-Artistiques	Instrument	Cor	2	12	
13.1.5.2.1.74	5-Professeur type long	MUS	1-Artistiques	Instrument	Harpe	1	12	
13.1.5.2.1.75	5-Professeur type long	MUS	1-Artistiques	Instrument	Piano	12	12	*
13.1.5.2.1.76	5-Professeur type long	MUS	1-Artistiques	Instrument (musique ancienne)	Hautbois baroque et classique	3	12	*
13.1.5.2.1.77	5-Professeur type long	MUS	1-Artistiques	Instrument (musique ancienne)	Violoncelle baroque	5	12	
13.1.5.2.1.78	5-Professeur type long	MUS	1-Artistiques	Pratique de l'art lyrique	Stages	6	12	
13.1.2.3.1.79	2-Assistant	TAP	1-Artistiques	Méthodologie français parlé		4	20	
13.1.2.3.1.80	2-Assistant	TAP	1-Artistiques	Méthodologie français parlé		4	20	
13.1.3.3.1.81	3-Chargé d'enseignement	TAP	1-Artistiques	Art dramatique		8	20	*
13.1.3.3.1.82	3-Chargé d'enseignement	TAP	1-Artistiques	Art dramatique		6	20	*
13.1.3.3.1.83	3-Chargé d'enseignement	TAP	1-Artistiques	Art dramatique		6	20	*
13.1.3.3.1.84	3-Chargé d'enseignement	TAP	1-Artistiques	Art dramatique		4	20	
13.1.3.3.1.85	3-Chargé d'enseignement	TAP	1-Artistiques	Art dramatique		4	20	
13.1.5.3.1.86	5-Professeur type long	TAP	1-Artistiques	Art dramatique		6	12	*
13.1.5.3.1.87	5-Professeur type long	TAP	1-Artistiques	Art dramatique		6	12	
13.1.5.3.1.88	5-Professeur type long	TAP	1-Artistiques	Art dramatique		6	12	
13.1.5.3.1.89	5-Professeur type long	TAP	1-Artistiques	Méthodologie français parlé		4	12	*

* Emploi occupé par un TDD en 2012-2013

2. ECOLE SUPERIEURE DES ARTS
Conservatoire royal de Liège
rue Forgeur 14
4000 LIEGE

Emploi n°	Fonction	Identification du cours à conférer			Spécialité	Volume	Diviseur	Remarques
		Domaine	Catégorie	Générique				
13.2.5.2.2.1	5-Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	Histoire de la musique		6	12	*
13.2.5.2.1.2	5-Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Percussions	6	12	
13.2.5.3.3.3	5-Professeur type long	3-TAP	1-Artistiques	Phonétique		6	12	
13.2.5.3.3.4	5-Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Violon	4	12	
13.2.3.2.1.5	3-Chargé d'enseignement	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Alto	2	20	*
13.2.3.2.1.6	3-Chargé d'enseignement	2-MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		4	20	*
13.2.3.2.1.7	3-Chargé d'enseignement	2-MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		2	20	*
13.2.5.2.1.8	3-Chargé d'enseignement	2-MUS	2-Général	Instrument	Piano	8	20	**
13.2.5.2.1.9	3-Chargé d'enseignement	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Piano	8	20	**
13.2.3.2.1.10	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Analyse et écritures	Ecritures approfondies	2	10	**
13.2.3.2.1.11	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Chant		2	10	**
13.2.3.2.2.12	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Chant	Art lyrique	2	10	**
13.2.2.2.1.13	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Guitare	3	10	**
13.2.2.2.1.14	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Violoncelle	2	10	**
13.2.2.2.1.15	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Clarinette	1	10	**
13.2.2.2.1.16	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Trompette	2	10	**
13.2.2.2.1.17	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Composition	3	10	**
13.2.2.2.1.18	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Lecture et transposition	Cordes	5	10	**
13.2.2.2.1.19	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Harmonie pratique		1	10	**
13.2.2.2.1.20	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		1	10	**
13.2.2.2.1.21	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		2	10	**
13.2.2.2.1.22	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		2	10	**
13.2.2.2.1.23	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		3	10	**
13.2.2.2.1.24	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		1	10	**
13.2.2.2.1.25	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		2	10	**
13.2.2.2.1.26	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		1	10	**
13.2.2.2.1.27	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		2	10	**
13.2.6.2.1.28	6-Conférencier	2-MUS	1-Artistiques	Diction	Orthophonie	60	600	

Remarques :

* Poste occupé par un TDD en 2012 - 2013

** Poste occupé par un assistant dont le mandat doit être renouvelé

3. ECOLE SUPERIEURE DES ARTS
ARTS²
rue de Nimy 7

7000 MONS

Emploi n°	Fonction	Identification du cours à conférer			Spécialité	Volume	Diviseur	Remarques
		Domaine	Catégorie	Générique				
13.3.2.1.1.01	2-Assistant	1 - APVE	1-Artistiques	Architecture d'intérieur	atelier	6	10	
13.3.2.1.1.02	2-Assistant	1 - APVE	1-Artistiques	Architecture d'intérieur	atelier	2	10	
13.3.2.1.1.03	2-Assistant	1 - APVE	1-Artistiques	Arts numériques	atelier	2	10	
13.3.2.1.1.04	2-Assistant	1 - APVE	1-Artistiques	Arts numériques	atelier	5	10	
13.3.2.1.1.05	2-Assistant	1 - APVE	1-Artistiques	Arts numériques	atelier	2	10	
13.3.2.1.1.06	2-Assistant	1 - APVE	1-Artistiques	Arts numériques	atelier	2	10	
13.3.2.1.1.07	2-Assistant	1 - APVE	1-Artistiques	Communication graphique et visuelle	atelier	5	10	
13.3.2.1.1.08	2-Assistant	1 - APVE	1-Artistiques	Communication graphique et visuelle	atelier	5	10	
13.3.2.1.1.09	2-Assistant	1 - APVE	1-Artistiques	Couleur	pratique de la couleur	1	10	
13.3.2.1.1.10	2-Assistant	1 - APVE	1-Artistiques	Cours pluridisciplinaires	atelier	5	10	
13.3.2.1.1.11	2-Assistant	1 - APVE	1-Artistiques	Gravure	atelier	2	10	
13.3.2.1.1.12	2-Assistant	1 - APVE	1-Artistiques	Image dans le milieu	atelier	3	10	
13.3.2.1.3.13	2-Assistant	1 - APVE	3 - technique	Techniques et technologies	informatique	4	10	
13.3.2.1.3.14	2-Assistant	1 - APVE	3 - technique	Techniques et technologies	informatique	2	10	
13.3.2.1.3.15	2-Assistant	1 - APVE	3 - technique	Techniques et technologies	vidéographie	2	10	
13.3.2.1.3.16	2-Assistant	1 - APVE	3 - technique	Techniques et technologies	vidéographie	1	10	
13.3.2.2.1.17	2-Assistant	2 - MUS	1-Artistiques	Auditions commentées du répertoire EA		1	10	***
13.3.2.2.1.18	2-Assistant	2 - MUS	1-Artistiques	Chant		2	10	***
13.3.2.2.1.19	2-Assistant	2 - MUS	1-Artistiques	Chant		1	10	
13.3.2.2.1.20	2-Assistant	2 - MUS	1-Artistiques	Composition appliquée aux multimédias		2	10	***
13.3.2.2.1.21	2-Assistant	2 - MUS	1-Artistiques	Création sonore appliquée aux multimédias		1	10	***
13.3.2.2.1.22	2-Assistant	2 - MUS	1-Artistiques	histoire de la musique et de la lutherie EA		1	10	***
13.3.2.2.1.23	2-Assistant	2 - MUS	1-Artistiques	informatique musicale, environnement et langages		2	10	***
13.3.2.2.1.24	2-Assistant	2 - MUS	1-Artistiques	instrument	clavier second instrument	2	10	***
13.3.2.2.1.25	2-Assistant	2 - MUS	1-Artistiques	instrument	piano	3	10	***
13.3.2.2.1.26	2-Assistant	2 - MUS	1-Artistiques	instrument	piano	2	10	
13.3.2.2.1.27	2-Assistant	2 - MUS	1-Artistiques	instrument	piano	1	10	
13.3.2.2.1.28	2-Assistant	2 - MUS	1-Artistiques	lecture et transposition	cordes	1	10	***
13.3.2.2.1.29	2-Assistant	2 - MUS	1-Artistiques	sémiologie musicale appliquée à l'EA		1	10	***
13.3.2.2.1.30	2-Assistant	2 - MUS	1-Artistiques	solfège des objets sonores et perception auditive		1	10	***
13.3.2.2.1.31	2-Assistant	2 - MUS	1-Artistiques	techniques d'écriture sur support		3	10	***
13.3.2.2.2.32	2-Assistant	2 - MUS	2-Généraux	acoustique		2	10	***
13.3.2.2.3.33	2-Assistant	2 - MUS	3 - Techniques	instrumentation électroacoustique		1	10	***

13.3.2.2.3.34	2-Assistant	2 - MUS	3 -Techniques	instrumentation électroacoustique		2	10	***
13.3.2.2.3.35	2-Assistant	2 - MUS	3 -Techniques	instrumentation électroacoustique		2	10	***
13.3.2.3.1.36	2-Assistant	3 - TAP	1-Artistiques	formation vocale		3	10	
13.3.3.2.1.37	3-Chargé d'enseignement	2 - MUS	1-Artistiques	analyse perceptive des rapports son-image		3	20	
13.3.3.2.1.38	3-Chargé d'enseignement	2 - MUS	1-Artistiques	instrument	guitare	5	20	*
13.3.3.3.1.39	3-Chargé d'enseignement	3 - TAP	1-Artistiques	art dramatique		6	20	
13.3.3.3.1.40	3-Chargé d'enseignement	3 - TAP	1-Artistiques	déclamation		6	20	
13.3.5.1.1.41	5-Professeur type long	1 - APVE	1-Artistiques	architecture d'intérieur	atelier	9	12	*
13.3.5.1.1.42	5-Professeur type long	1 - APVE	1-Artistiques	architecture d'intérieur	atelier	3	12	*
13.3.5.1.1.43	5-Professeur type long	1 - APVE	1-Artistiques	peinture	atelier	6	12	
13.3.5.1.2.44	5-Professeur type long	1 - APVE	2-Généraux	littérature	contemporaine	2	12	
13.3.5.1.2.45	5-Professeur type long	1 - APVE	2-Généraux	méthodologie	de la recherche	2	12	
13.3.5.2.1.46	5-Professeur type long	2 - MUS	1-Artistiques	direction de chœur		3	12	*
13.3.5.2.1.47	5-Professeur type long	2 - MUS	1-Artistiques	direction d'orchestre		2	12	*
13.3.5.2.1.48	5-Professeur type long	2 - MUS	1-Artistiques	formation musicale		6	12	
13.3.5.2.1.49	5-Professeur type long	2 - MUS	1-Artistiques	formation musicale		3	12	
13.3.5.2.1.50	5-Professeur type long	2 - MUS	1-Artistiques	formation musicale		3	12	
13.3.5.2.1.51	5-Professeur type long	2 - MUS	1-Artistiques	informatique musicale, environnement et langages		6	12	*
13.3.5.2.1.52	5-Professeur type long	2 - MUS	1-Artistiques	instrument	accordéon	2	12	*
13.3.5.2.1.53	5-Professeur type long	2 - MUS	1-Artistiques	instrument	accordéon	4	12	**
13.3.5.2.1.54	5-Professeur type long	2 - MUS	1-Artistiques	instrument	alto	1	12	**
13.3.5.2.1.55	5-Professeur type long	2 - MUS	1-Artistiques	instrument	basson	2	12	
13.3.5.2.1.56	5-Professeur type long	2 - MUS	1-Artistiques	instrument	cor	1	12	*
13.3.5.2.1.57	5-Professeur type long	2 - MUS	1-Artistiques	instrument	guitare	3	12	**
13.3.5.2.1.58	5-Professeur type long	2 - MUS	1-Artistiques	instrument	harpe	1	12	**
13.3.5.2.1.59	5-Professeur type long	2 - MUS	1-Artistiques	instrument	orgue	2	12	
13.3.5.2.1.60	5-Professeur type long	2 - MUS	1-Artistiques	instrument	percussions	1	12	*
13.3.5.2.1.61	5-Professeur type long	2 - MUS	1-Artistiques	instrument	piano	6	12	
13.3.5.2.1.62	5-Professeur type long	2 - MUS	1-Artistiques	instrument	piano	6	12	
13.3.5.2.1.63	5-Professeur type long	2 - MUS	1-Artistiques	instrument	trompette	1	12	**
13.3.2.2.1.64	5-Professeur type long	2 - MUS	1-Artistiques	lecture et transposition	bois	2	12	**
13.3.5.2.1.65	5-Professeur type long	2 - MUS	1-Artistiques	lecture et transposition	bois	3	12	*
13.3.5.2.1.66	5-Professeur type long	2 - MUS	1-Artistiques	lecture et transposition	bois	3	12	*
13.3.5.2.1.67	5-Professeur type long	2 - MUS	1-Artistiques	lecture et transposition	cordes	1	12	*
13.3.5.2.1.68	5-Professeur type long	2 - MUS	1-Artistiques	lecture et transposition	cuvres	1	12	*
13.3.5.2.1.69	5-Professeur type long	2 - MUS	1-Artistiques	méthodologie spécialisée	formation musicale	4	12	*
13.3.5.2.1.70	5-Professeur type long	2 - MUS	1-Artistiques	musique de chambre		4	12	**
13.3.5.2.1.71	5-Professeur type long	2 - MUS	1-Artistiques	musique de chambre		4	12	

13.3.5.2.1.72	5-Professeur type long	2 - MUS	1-Artistiques	musique de chambre		4	12	
13.3.5.2.3.1.73	5-Professeur type long	2 3-M T	2-Généraux	introduction à la psychologie générale		1	12	*
13.3.5.3.1.74	5-Professeur type long	3 - TAP	1-Artistiques	art dramatique		1	12	**
13.3.5.3.1.75	5-Professeur type long	3 - TAP	1-Artistiques	art dramatique		1	12	**
13.3.5.3.1.76	5-Professeur type long	3 - TAP	1-Artistiques	art dramatique		4	12	
13.3.5.3.1.77	5-Professeur type long	3 - TAP	1-Artistiques	déclamation		6	12	
13.3.5.3.1.78	5-Professeur type long	3 - TAP	1-Artistiques	formation vocale		2	12	*
13.3.5.3.2.79	5-Professeur type long	3 - TAP	2-Généraux	histoire comparée des arts		1	12	*
13.3.5.3.2.80	5-Professeur type long	3 - TAP	2-Généraux	histoire comparée des arts		1	12	**
13.3.6.1.1.81	6-Conférencier	1 - APVE	1-Artistiques	architecture d'intérieur	croquis	120	600	
13.3.6.1.1.82	6-Conférencier	1 - APVE	1-Artistiques	communication graphique et visuelle	typographie et arts du livre	45	600	
13.3.6.1.1.83	6-Conférencier	1 - APVE	1-Artistiques	design urbain	rénovation urbaine	60	600	
13.3.6.1.1.84	6-Conférencier	1 - APVE	1-Artistiques	pédagogie de l'art	pratiques	60	600	
13.3.6.1.1.85	6-Conférencier	1 - APVE	1-Artistiques	performance et art du corps	pratiques	45	600	
13.3.6.1.1.86	6-Conférencier	1 - APVE	1-Artistiques	reliure	atelier	75	600	
13.3.6.1.1.87	6-Conférencier	1 - APVE	1-Artistiques	vidéographie	pratiques	60	600	
13.3.6.1.1.88	6-Conférencier	1 - APVE	1-Artistiques	vidéographie	théorie et pratique de l'audiovisuel	60	600	
13.3.6.1.2.89	6-Conférencier	1 - APVE	2-Généraux	architecture	équipement	60	600	
13.3.6.1.2.90	6-Conférencier	1 - APVE	2-Généraux	architecture	équipement	60	600	
13.3.6.1.2.91	6-Conférencier	1 - APVE	2-Généraux	histoire et actualité des arts	cinéma at image animée	45	600	
13.3.6.1.2.92	6-Conférencier	1 - APVE	2-Généraux	histoire et actualité des média	théorie de la communication	60	600	
13.3.6.1.2.93	6-Conférencier	1 - APVE	2-Généraux	langues	anglais	180	600	
13.3.6.1.3.94	6-Conférencier	1 - APVE	3 -Techniques	techniques et technologies	céramique	45	600	
13.3.6.1.3.95	6-Conférencier	1 - APVE	3 -Techniques	techniques et technologies	création d'objets	45	600	
13.3.6.1.3.96	6-Conférencier	1 - APVE	3 -Techniques	techniques et technologies	dessin d'architecture	90	600	
13.3.6.1.3.97	6-Conférencier	1 - APVE	3 -Techniques	techniques et technologies	dessin d'architecture	60	600	
13.3.6.1.3.98	6-Conférencier	1 - APVE	3 -Techniques	techniques et technologies	maquettisme	90	600	
13.3.6.1.3.99	6-Conférencier	1 - APVE	3 -Techniques	techniques et technologies	matériaux	60	600	
13.3.6.1.3.100	6-Conférencier	1 - APVE	3 -Techniques	techniques et technologies	packaging	60	600	
13.3.6.1.3.101	6-Conférencier	1 - APVE	3 -Techniques	techniques et technologies	recherches et applications matériaux nouveaux	60	600	
13.3.6.1.3.102	6-Conférencier	1 - APVE	3 -Techniques	techniques et technologies	reproduction	45	600	
13.3.6.1.3.103	6-Conférencier	1 - APVE	3 -Techniques	techniques et technologies	vidéographie	60	600	
13.3.6.1.3.104	6-Conférencier	1 - APVE	3 -Techniques	typographie	livres d'artistes	90	600	
13.3.6.2.1.105	6-Conférencier	2 - MUS	1-Artistiques	auditions commentées		60	600	***
13.3.6.2.1.106	6-Conférencier	2 - MUS	1-Artistiques	auditions commentées		120	600	***
13.3.6.2.1.107	6-Conférencier	2 - MUS	1-Artistiques	harmonie pratique	basse continue	120	600	***
13.3.6.2.1.108	6-Conférencier	2 - MUS	1-Artistiques	instrument	violon	150	600	***

13.3.6.2.1.109	6-Conférencier	2 - MUS	1-Artistiques	instrument	violon	150	600	***
13.3.6.2.1.110	6-Conférencier	2 - MUS	1-Artistiques	spatialisation		150	600	***
13.3.6.2.3.111	6-Conférencier	2 - MUS	3 -Techniques	instrumentation électroacoustique		60	600	

Remarques :

- * emploi occupé par un TDD en 2012-2013
- ** emploi en extension charge
- *** mandat que l'on souhaite reconduire

4. ECOLE SUPERIEURE DES ARTS
Ecole nationale supérieure des Arts visuels de la Cambre
Abbaye de la Cambre 21
1000 BRUXELLES

Emploi n°	Fonction	Identification du cours à conférer			Spécialité	Volume	Diviseur	Remarques
		Domaine	Catégorie	Générique				
13.4.5.1.1.01	5-Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Architecture d'intérieur	Atelier	12	12	
13.4.5.1.3.02	5-Professeur type long	1APVE	3 -Techniques	Ecriture	Story-board	4	12	*
13.4.5.1.1.03	5-Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Communication visuelle et graphique	Animation	1	12	*
13.4.5.1.3.04	5-Professeur type long	1APVE	3 -Techniques	Techniques et technologies	Climatologie	2	12	*
13.4.5.1.3.05	5-Professeur type long	1APVE	3 -Techniques	Techniques et technologies	Histoire de l'outillage	1	12	
13.4.5.1.1.06	5-Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Design industriel	Produits et objets	3	12	

13.4.5.1.3.07	5-Professeur type long	1APVE	3 -Techniques	Pratique sociale et professionnelle	Générale	1	12	*
13.4.5.1.1.08	5-Professeur type long	1APVE	1-Artistique	Design textile	Recherches textiles	1	12	*
13.4.5.1.3.09	5-Professeur type long	1APVE	3 -Techniques	Pratique sociale et professionnelle	Générale	1	12	*
13.4.5.1.1.10	5-Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Gravure et impression	Atelier	9	12	
13.4.5.1.1.11	5-Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Gravure	Gravure et moyens d'expression	5	12	
13.4.5.1.1.12	5-Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Images	Pratiques contemporaines	2	12	
13.4.5.1.1.13	5-Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Photographie	Langage photographique	1	12	*
13.4.5.1.1.14	5-Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Reliure	Atelier	7	12	*
13.4.5.1.1.15	5-Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Reliure	Atelier	2	12	
13.4.5.1.1.16	5-Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Scénographie	Mise en espace	1	12	*
13.4.5.1.1.17	5-Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Typographie	Design graphique	2	12	*
13.4.5.1.1.18	5-Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Dessin	Dessin d'architecture	2	12	*
13.4.5.1.1.19	5-Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Couleur	Général	8	12	
13.4.5.1.1.20	5-Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Couleur	Pratique de la couleur	2	12	
13.4.5.1.1.21	5-Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Couleur	Général (numérique)	1	12	
13.4.5.1.1.22	5-Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Création sonore	Atelier	1	12	*
13.4.5.1.1.23	5-Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Bijoux et accessoires	Pratiques	2	12	
13.4.5.1.2.24	5-Professeur type long	1APVE	2 -Généraux	Actualités culturelles	Actualité de l'art (arts numériques)	1	12	*
13.4.5.1.2.25	5-Professeur type long	1APVE	2 -Généraux	Actualités culturelles	Société	2	12	
13.4.5.1.3.26	5-Professeur type long	1APVE	3 -Techniques	Stages (erasmus)		2	12	*
13.4.5.1.2.27	5-Professeur type long	1APVE	2 -Généraux	Histoire et actualités des arts	Livre, illustration	1	12	
13.4.5.1.2.28	5-Professeur type long	1APVE	2 -Généraux	Sciences et sciences appliquées	Résistance des matériaux	1	12	*
13.4.5.1.2.29	5-Professeur type long	1APVE	2 -Généraux	Sciences et sciences appliquées	Résistance des matériaux	1	12	
13.4.5.1.3.30	5-Professeur type long	1APVE	3 -Techniques	Pratique sociale et professionnelle	Générale	1	12	
13.4.2.1.1.31	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Communication visuelle et graphique	Atelier	5	10	**
13.4.2.1.1.32	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Communication visuelle et graphique	Atelier	4	10	**
13.4.2.1.3.33	2-Assistant	1APVE	3 -Techniques	Techniques et technologies	Photographie (Restauration)	1	10	**
13.4.2.1.3.34	2-Assistant	1APVE	3 -Techniques	Techniques et technologies	Photographie (Restauration)	1	10	**
13.4.2.1.1.35	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Conservation et restauration	Céramique, verre, matériaux pierreux	2	10	**
13.4.2.1.1.36	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Conservation et restauration	Sculpture	2	10	**
13.4.2.1.1.37	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Conservation et restauration	Peinture	4	10	**
13.4.2.1.1.38	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Conservation et restauration	Papier	3	10	**
13.3.2.1.3.39	2-Assistant	1APVE	3 -Techniques	Techniques et technologies	Technologie du bois et des panneaux	1	10	**
13.4.2.1.1.40	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Design industriel	Atelier	2	10	
13.4.2.1.1.41	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Design industriel	Atelier	1	10	
13.4.2.1.1.42	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Design textile	Atelier	2	10	**
13.4.2.1.1.43	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Dessin	Atelier	4	10	**
13.4.2.1.1.44	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Espace urbain	Atelier	3	10	

13.4.2.1.1.45	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Gravure	Atelier	2	10	
13.4.2.1.1.46	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Sérigraphie	Atelier	1	10	
13.4.2.1.1.47	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Gravure	Atelier	3	10	
13.4.2.1.1.48	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Photographie	Atelier	3	10	**
13.4.2.1.3.49	2-Assistant	1APVE	3 -Techniques	Techniques et technologies	Photographie	1	10	**
13.4.2.1.1.50	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Scénographie	Atelier	4	10	**
13.4.2.1.1.51	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Sculpture	Atelier	4	10	**
13.4.2.1.1.52	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Stylisme et création de mode	Atelier	2	10	**
13.4.2.1.3.53	2-Assistant	1APVE	3 -Techniques	Techniques et technologies	Coupe-couture	2	10	**
13.4.2.1.1.54	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Typographie	Atelier	2	10	**
13.4.2.1.1.55	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Typographie	Atelier	1	10	**
13.4.2.1.1.56	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Dessin	Modèle vivant	3	10	**
13.4.2.1.1.57	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Arts numériques	Atelier	2	10	**
13.4.2.1.1.58	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Arts numériques	Atelier	1	10	**
13.4.2.1.1.59	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Arts numériques	Graphisme et mise en page	1	10	
13.4.2.1.1.60	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Couleur	Général	3	10	
13.4.2.1.1.61	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Couleur	Général	2	10	
13.4.6.1.3.62	6-Conférencier	1APVE	3 -Techniques	Techniques et technologies	Céramique	60	600	
13.4.6.1.3.63	6-Conférencier	1APVE	3 -Techniques	Techniques et technologies	Image numérique	60	600	
13.4.6.1.3.64	6-Conférencier	1APVE	3 -Techniques	Techniques et technologies	Design industriel	60	600	
13.4.6.1.3.65	6-Conférencier	1APVE	3 -Techniques	Techniques et technologies	Lithographie	60	600	
13.4.6.1.3.66	6-Conférencier	1APVE	3 -Techniques	Techniques et technologies	Costume	60	600	
13.4.6.1.2.67	6-Conférencier	1APVE	2-Généraux	Sciences humaines et sociales	Sociologie de l'art	60	600	

Remarques :

* Poste occupé par un professeur TDD en 2012-2013

** Poste occupé par un assistant dont le mandat doit être renouvelé

6. ECOLE SUPERIEURE DES ARTS								
Institut national supérieur des arts du spectacle et techniques de diffusion (INSAS)								
rue Thérésienne 8								
1000 BRUXELLES								
Emploi n°	Fonction	Identification du cours à conférer						
		Domaine	Catégorie	Générique	Spécialité	Volume	Diviseur	Remarques
13.6.2.4.1.01	2-Assistant	4 ASTDC	1-Artistiques	Prises de vues et traitement de l'image	Prise de vues	3	20	**
13.6.2.4.1.02	2-Assistant	4 ASTDC	1-Artistiques	Interprétation et mise en scène	Régie	1	20	**
13.6.2.4.2.03	2-Assistant	4 ASTDC	2-Généraux	Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle	Philosophie	1	20	**
13.6.2.4.3.04	2-Assistant	4 ASTDC	3 -Techniques	Application de la gestion de la		1	20	**

				production en arts du spectacle				
13.6.2.4.3.05	2-Assistant	4 ASTDC	3 -Techniques	Ecriture	Ecriture dramatique	2	20	**
13.6.2.4.3.06	2-Assistant	4 ASTDC	3 -Techniques	Techniques de réalisation et production théâtrale		2	20	**
13.6.4.4.1.07	4-Professeur type court	4 ASTDC	1-Artistiques	Prises de vues et traitement de l'image	Photographie	7	16	*
13.6.4.4.1.08	4-Professeur type court	4 ASTDC	1-Artistiques	Montage et pratique scripte	Montage image	2	16	*
13.6.4.4.1.09	4-Professeur type court	4 ASTDC	1-Artistiques	Montage et pratique scripte	Montage image	1	16	*
13.6.4.4.1.10	4-Professeur type court	4 ASTDC	1-Artistiques	Montage et pratique scripte	Montage son	1	16	*
13.6.4.4.1.11	4-Professeur type court	4 ASTDC	1-Artistiques	Réalisation et production du cinéma	Montage	2	16	*
13.6.4.4.1.12	4-Professeur type court	4 ASTDC	1-Artistiques	Prises de vues et traitement de l'image	Prise de vues	2	16	*
13.6.4.4.1.13	4-Professeur type court	4 ASTDC	1-Artistiques	Réalisation et production du cinéma	Image	1	16	*
13.6.4.4.1.14	4-Professeur type court	4 ASTDC	1-Artistiques	Prise et traitement du son	créations sonores	1	16	
13.6.4.4.1.15	4-Professeur type court	4 ASTDC	1-Artistiques	Prise et traitement du son	Mixage synchrone	1	16	
13.6.4.4.1.16	4-Professeur type court	4 ASTDC	1-Artistiques	Prise et traitement du son	Mixage synchrone	1	16	
13.6.4.4.1.17	4-Professeur type court	4 ASTDC	1-Artistiques	Montage et pratique scripte	Montage image	1	16	
13.6.4.4.1.18	4-Professeur type court	4 ASTDC	1-Artistiques	Montage et pratique scripte	Montage image	1	16	
13.6.4.4.2.19	4-Professeur type court	4 ASTDC	2-Général	Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle	Physique appliquée aux arts du spectacle	2	16	*
13.6.4.4.3.20	4-Professeur type court	4 ASTDC	3 -Techniques	Théorie et pratique du montage et du scripte	Technologie du montage	1	16	*
13.6.4.4.3.21	4-Professeur type court	4 ASTDC	3 -Techniques	Théorie et pratique du son	Acoustique architecturale	1	16	
13.6.5.4.1.22	5-Professeur type long	4 ASTDC	1-Artistiques	Interprétation et mise en scène	Mise en scène	1	12	*
13.6.5.4.1.23	5-Professeur type long	4 ASTDC	1-Artistiques	Interprétation et mise en scène	Interprétation et mise en scène	3	12	
13.6.5.4.1.24	5-Professeur type long	4 ASTDC	1-Artistiques	Interprétation et mise en scène	Interprétation et mise en scène	2	12	
13.6.5.4.1.25	5-Professeur type long	4 ASTDC	1-Artistiques	Interprétation	Formation corporelle et gestuelle	1	12	
13.6.5.4.1.26	5-Professeur type long	4 ASTDC	1-Artistiques	Réalisation et production de la radio	Réalisation	2	12	*
13.6.5.4.1.27	5-Professeur type long	4 ASTDC	1-Artistiques	Réalisation et production de la radio/télévision	Son	2	12	*
13.6.5.4.1.28	5-Professeur type long	4 ASTDC	1-Artistiques	Réalisation et production du cinéma	Ecriture	1	12	*
13.6.5.4.1.29	5-Professeur type long	4 ASTDC	1-Artistiques	Réalisation et production du cinéma	Ecriture	1	12	*
13.6.5.4.1.30	5-Professeur type long	4 ASTDC	1-Artistiques	Réalisation et production du cinéma	Ecriture	2	12	*
13.6.5.4.1.31	5-Professeur type long	4 ASTDC	1-Artistiques	Réalisation et production du cinéma	Réalisation	1	12	*
13.6.5.4.1.32	5-Professeur type long	4 ASTDC	1-Artistiques	Réalisation et production du cinéma	Scénographie, décor et costume	2	12	
13.6.5.4.3.33	5-Professeur type long	4 ASTDC	3 -Techniques	Ecriture	Ecriture dramatique	2	12	*
13.6.5.4.3.34	5-Professeur type long	4 ASTDC	3 -Techniques	Ecriture	Scénario	5	12	*

13.6.5.4.3.35	5-Professeur type long	4 ASTDC	3 -Techniques	Evolution des formes artistiques	Littératures dramatiques	3	12	*
13.6.5.4.3.36	5-Professeur type long	4 ASTDC	3 -Techniques	Evolution des formes artistiques	Iconographie du réel	1	12	

Remarques

* Emploi occupé en 2012-2013 par un temporaire à durée déterminée

** Renouvellement mandat assistant

Pour ces emplois, la numérotation est conçue comme suit et dans l'ordre : aa.e.f.d.c.nn

aa : année civile en cours (11)

e : n° de l'école (1=CRB ; 2=CRL ; 3=ARTS² ; 4=La Cambre ; 6=INSAS)

f : n° de la fonction → 1=accompagnateur ; 2=assistant ; 3=chargé d'enseignement ;
4=professeur type court ; 5=professeur type long ; 6=conférencier.

d : n° d'identification du domaine → 1=APVE (Arts Plastiques, Visuels et de l'Espace)
2=MUS (Musique)
3=TAP (Théâtre et Arts de la Parole)
4=ASTDC (Arts du Spectacle et Techniques de Diffusion)

c : n° d'identification de la catégorie → 1= Cours Artistiques ; 2= Cours Généraux ;

3= Cours Techniques

nn : numérotation continue pour les différents postes vacants répondant aux critères précédents

V. FORME DE LA CANDIDATURE.

A. Conditions requises des candidats à une désignation à titre temporaire :

L'article 109 du décret du 20 décembre 2001 précité prévoit que :

Nul ne peut être désigné à titre temporaire, s'il ne remplit les conditions suivantes :

- 1° être Belge ou ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union européenne, sauf dérogation accordée par le Gouvernement;
- 2° jouir des droits civils et politiques;
- 3° être porteur d'un des titres de capacité pour la fonction à conférer visés à l'article 82 du décret du 20 décembre 2001 ;
- 4° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
- 5° être de conduite irréprochable;

Des diplômes requis :

- Pour l'enseignement des cours généraux, nul ne peut exercer la fonction de professeur ou de chargé d'enseignement s'il n'est porteur d'un diplôme de docteur, de licencié, de master, d'ingénieur conféré conformément aux dispositions relatives au régime des études universitaires ou d'ingénieur industriel ou d'architecte ou d'un titre de niveau universitaire délivré par une Haute Ecole organisée ou subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme.
- Pour l'enseignement des cours artistiques, nul ne peut exercer la fonction de professeur, de chargé d'enseignement, d'accompagnateur ou d'assistant s'il n'est porteur d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur artistique ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme.
- Pour l'enseignement des cours techniques, nul ne peut exercer la fonction de professeur, de chargé d'enseignement ou d'assistant s'il n'est porteur d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme.

Du projet pédagogique et artistique :

Nul ne peut être désigné à titre temporaire dans une fonction de professeur, de chargé d'enseignement, d'accompagnateur ou d'assistant s'il n'a déposé un projet pédagogique et artistique et ne l'a présenté à la Commission de recrutement.

De l'expérience utile :

Les candidats pour les emplois de professeur de cours artistiques, de chargé d'enseignement de cours artistiques et d'accompagnateur doivent faire preuve d'une expérience utile hors enseignement de 5 ans dans une pratique artistique.

En outre, les candidats pour les emplois de chargé d'enseignement doivent faire preuve d'une expérience utile de six ans dans la fonction de professeur, d'accompagnateur ou d'assistant, dont deux ans au moins dans l'Ecole supérieure des Arts où est effectuée la désignation.

De la notoriété :

Le Gouvernement peut, sur avis favorable de la Commission de reconnaissance de notoriété, accepter qu'une notoriété professionnelle, scientifique ou artistique, en relation avec la fonction et les cours à conférer, tienne lieu, à titre personnel, des titres exigés ci-avant.

La Commission donne son avis sur base d'un dossier que le candidat introduit. Ce dossier comprend notamment les documents relatifs à la carrière artistique, aux titres et mérites, à l'expérience utile du métier, de l'enseignement et de la pratique artistique, la mention des publications scientifiques ou artistiques et des travaux pédagogiques ainsi que des justifications d'expériences diverses.

Une commission de reconnaissance d'expérience utile et de notoriété est créée par domaine et constituée notamment d'experts désignés par le Gouvernement dont la moitié sur proposition du Conseil supérieur artistique (art.1 de l'Arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles « créant la Commission de reconnaissance de l'expérience utile et de notoriété pour les membres du personnel enseignant des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles » du 14 mai 2009).

B. Instructions générales pour le contenu et l'envoi des candidatures :

A ENVOYER SOUS PLI RECOMMANDE A L'ADMINISTRATION ADRESSE AU :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Boulevard Léopold II, 44 – Bureau 3^E 318
1080 Bruxelles

pour le 26 mars 2013 au plus tard (la date de la poste faisant foi).

1. La candidature sera rédigée à l'aide du formulaire de candidature.
2. la reconnaissance de l'expérience utile ou la preuve de l'envoi de la demande de cette dernière (laquelle demande doit être envoyée par courrier séparé).
3. une copie du(des) diplômes(s) ou brevet(s) ou certificat(s) requis ou, à défaut, la reconnaissance de notoriété ou à tout le moins la preuve de l'envoi de la demande de cette dernière (laquelle demande doit être envoyée par courrier séparé).

Les personnes qui achèvent la dernière année d'études peuvent introduire leur candidature dès cette année, mais doivent joindre une attestation de fréquentation des cours établie par le chef d'établissement. Toutefois, leur candidature ne sera prise en compte qu'après avoir envoyé pour le 1^{er} octobre 2013 à l'administration, à l'adresse précisée ci-dessus, l'attestation de réussite du cycle d'études correspondant.

En cas de candidatures multiples :

Les différentes candidatures peuvent être envoyées au moyen du même envoi recommandé. Cependant, si le candidat postule plusieurs emplois du présent appel, il doit remplir un formulaire par emploi sollicité.

Par ailleurs, chaque formulaire devra être accompagné de l'ensemble des annexes demandées et être placé dans une enveloppe distincte sur laquelle sera indiqué, dans le coin supérieur gauche :

- le nom et prénom du candidat;
- l'Ecole supérieure des Arts sollicitée ;
- le numéro de l'emploi sollicité.

Remarques :

1. Les candidats sont avertis que les documents remis à l'appui de leur candidature ne pourront pas être récupérés.

2. L'extrait de casier judiciaire ne doit pas être joint à la candidature. Toutefois, si le candidat reçoit la notification de sa désignation, il devra dans les deux mois de la date de sa réception envoyer un extrait de casier judiciaire (modèle 2) pour que sa désignation devienne effective.

A ENVOYER A CHAQUE ECOLE SUPERIEURE DES ARTS CONCERNEE (envoi sous pli recommandé au directeur)

1. Une copie des points **1. à 3.**
2. La liste des publications scientifiques.
3. Le relevé des diverses expériences professionnelles du candidat.
4. le curriculum vitae.
5. L'annexe 1 : Etat des services prestés dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
6. le projet pédagogique et artistique.

Si le candidat postule un emploi de professeur, d'accompagnateur, d'assistant ou de chargé de cours d'enseignement, il a l'obligation, sous peine de nullité de sa candidature, de joindre à celle-ci un projet pédagogique et artistique.

Le projet pédagogique et artistique, qui devra être envoyé par tous les candidats pour chaque Ecole supérieure des Arts sollicitée, est un document écrit, rédigé personnellement par chaque candidat, qui précise la manière dont seront rencontrées les missions de l'enseignement supérieur artistique telles que définies à l'article 3 du décret du 20 décembre 2001 précité, ainsi que les dispositions du projet pédagogique et artistique de l'Ecole supérieur des Arts visé à l'article 5 de ce même décret. Le projet pédagogique et artistique de chaque Ecole supérieure des Arts est disponible auprès de celle-ci sur simple demande.

Suite donnée à la candidature :

Une liste reprenant les candidats proposés à une désignation par le Conseil de gestion pédagogique au Ministre compétent, ainsi que les candidats non retenus, sera affichée aux tableaux d'affichage de l'Ecole supérieure des Arts (ou sur tout autre support informatif en tenant lieu).

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

ECOLE SUPERIEURE DES ARTS CONCERNEE PAR LE PRESENT FORMULAIRE

- | | | | |
|---|-----|---|-----|
| <input type="checkbox"/> Conservatoire Royal de Bruxelles | (1) | <input type="checkbox"/> Conservatoire Royal de Liège | (2) |
| <input type="checkbox"/> ARTS ² | (3) | <input type="checkbox"/> ENSAV – La Cambre | (4) |
| <input type="checkbox"/> INSAS | (6) | | |

Je soussigné(e),

NOM PRENOM
Epouse de DATE NAISSANCE
Sexe Nationalité

Résidant,

Rue N° BP
Code postal : Localité :
Pays : Téléphone :
E-mail (en MAJUSCULES !!!) :
Souhaite postuler, dans l'établissement ci-dessus, l'emploi vacant suivant :

N° de l'emploi :
(Prendre le numéro figurant dans la liste des emplois de l'appel)

Professeur type long Professeur type court Chargé d'enseignement

Accompagnateur Assistant Conférencier

Volume de la charge : Diviseur :

Et ceci, par :

Changement d'affectation – professeurs et accompagnateurs nommés (DCA)

Fonction à laquelle vous êtes nommé(e) (indiquer la spécialité) :

.....

Date de la nomination :

Ecole supérieure des Arts où vous étiez affecté(e) à titre définitif lors de votre mise en disponibilité par défaut d'emploi :

Fonction y exercée :

Cours enseignés :

Volume de la charge :

Date de mise en disponibilité par défaut d'emploi :

Mutation – professeurs et accompagnateurs nommés (DM)

Fonction à laquelle vous êtes nommé(e) (indiquez la spécialité) :

.....

Date de la nomination :

Ecole supérieure des Arts où vous êtes affecté :

Fonction y exercée :

Cours enseignés :

Volume de la charge :

Extension de charge – professeurs et accompagnateurs

Vous êtes actuellement :

nommé(e) à titre définitif depuis le(DEC)

désigné(e) à durée indéterminée depuis le(TDIEC)

Ecole supérieure des Arts où vous êtes affecté :

Fonction y exercée :

Cours enseignés :

Volume de la charge actuelle :

Demande de désignation à durée indéterminée – professeurs, chargés d'enseignement et accompagnateurs

Vous avez été désigné(e) dans la même Ecole supérieure des Arts le :

.....

Numéro de l'emploi vacant lors de l'appel du 01.03.2012 :

Fonction :

Cours enseignés :

Volume de la charge :

Case réservée au directeur de l'établissement :

Lors de l'établissement du rapport sur la manière dont le membre du personnel s'est acquitté de sa tâche, établi conformément à l'article 111 du décret du 20 décembre 2001, le membre du personnel a reçu la mention :

A satisfait

A satisfait partiellement

N'a pas satisfait

À, le

(signature)

Demande de désignation à durée déterminée (professeurs, accompagnateurs et chargé d'enseignement) **et de désignation en qualité d'assistant ou de conférencier**

Etablissements d'enseignements où vous êtes affecté(e) actuellement* :

.....

.....

.....

* Indiquez si vous êtes temporaire (T, TDD, TDI) ou définitif (D), la fonction, les cours enseignés et le nombre d'heures ou le volume de la charge.

Titres requis

Je suis titulaire des titres requis suivants :

<u>Dénomination</u>	<u>Spécialité</u>	<u>Date de délivrance</u>	<u>Etablissement</u>
---------------------	-------------------	---------------------------	----------------------

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

Joindre, sous peine de nullité, une copie de ces titres requis !

Si vous n'êtes pas titulaire du titre requis, êtes-vous en possession d'une reconnaissance de notoriété tenant lieu, à titre personnel, des titres nécessaires ?

Oui. Dans ce cas, elle devra être jointe à la présente.

Non. Dans ce cas, une demande doit être adressée à la Commission de notoriété.

Preuve de l'envoi de cette demande doit être jointe au présent envoi.

Expérience utile

Si vous postulez à un emploi d'accompagnateur ou de professeur ou de chargé d'enseignement pour les cours artistiques, vous devez être en possession d'une décision du Gouvernement attestant votre expérience utile de 5 ans (accompagnateurs et professeurs de cours artistiques) ou de 6 ans (chargé d'enseignement).

L'expérience utile susvisée est constituée par les services accomplis dans le secteur privé ou public ; il s'agit de l'expérience acquise – hors enseignement – par l'exercice d'un métier, d'une profession ou d'une pratique artistique.

Etes-vous en possession de ce document pour le cours que vous postulez ?

Oui. Dans ce cas, le joindre en annexe.

Non. Vous pouvez introduire une demande de reconnaissance de votre expérience utile à l'aide d'un des formulaires ou des deux selon le cas reproduits en annexes B et C du présent appel et de l'adresser, accompagné du formulaire reproduit en annexe A, par lettre recommandée à la Poste au

Président de la Commission de reconnaissance d'expérience utile

Administration générale des Personnels de l'Enseignement

Bureau 3^E356 – Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles

ou de la déposer auprès de Madame KALIMBIRIRO, secrétaire de la Commission d'expérience utile, bureau 3^E319, contre accusé de réception, les lundi et mercredi après midi de 13h30 à 16h30.

Cette demande doit comporter tous les éléments permettant à la Commission d'émettre un avis en toute connaissance de cause ainsi que toutes les pièces de nature à contrôler ces éléments.

Une copie des documents envoyés, ainsi que la preuve de l'envoi par recommandé ou l'accusé de réception en cas de dépôt, doivent être jointes au présent formulaire.

Etat des services prestés dans l'enseignement

Si vous avez presté des services dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'annexe 1 doit être complétée

Notoriété

A défaut des diplômes et titres requis pour l'exercice des fonctions de professeur ou de chargé d'enseignement de cours généraux, de professeur, d'accompagnateur, de chargé d'enseignement ou d'assistant de cours artistiques ou de professeur, de chargé d'enseignement ou d'assistant de cours techniques, le candidat peut soumettre une reconnaissance de sa notoriété professionnelle, scientifique ou artistique, en relation avec la fonction et les cours à conférer, qui tient lieu, à titre personnel, des titres exigés.

Cette reconnaissance est établie par le Gouvernement sur avis favorable de la Commission de reconnaissance de l'expérience utile et de notoriété pour les membres du personnel enseignant des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles créée par l'Arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 14 mai 2009.

Etes-vous en possession de ce document pour le cours que vous postulez ?

Oui. Dans ce cas, le joindre en annexe.

Non. Vous avez alors l'obligation d'introduire une demande de reconnaissance de votre notoriété en constituant un dossier comprenant notamment les documents relatifs à la carrière artistique, aux titres et mérites, à l'expérience utile du métier, de l'enseignement et de la pratique artistique, la mention des publications scientifiques ou artistiques et des travaux pédagogiques ainsi que des justifications d'expériences diverses et de l'adresser, par lettre recommandée à la Poste au

Président de la Commission de reconnaissance d'expérience utile et de notoriété

Administration générale des Personnels de l'Enseignement

Bureau 3^E356 – Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles

ou de la déposer auprès de Madame KALIMBIRIRO, secrétaire de la Commission d'expérience utile et de notoriété, bureau 3^E319, contre accusé de réception les lundi et mercredi après midi de 13h30 à 16h30.

Cette demande doit comporter tous les éléments permettant à la Commission d'émettre un avis en toute connaissance de cause ainsi que toutes les pièces de nature à contrôler ces éléments.

Une copie des documents envoyés, ainsi que la preuve de l'envoi par recommandé ou l'accusé de réception en cas de dépôt, doivent être jointes au présent formulaire.

Déclaration finale

En signant ce formulaire de candidature, vous avez pris connaissance des conditions de recrutement et acceptez que, dans le cas d'une désignation, celle-ci ne soit valide qu'une fois que tous les documents nécessaires à la vérification des conditions de désignation nous soient parvenus et aient été vérifiés par nos services.

Vous avez pris connaissance du fait que les candidatures incomplètes, notamment celles qui ne comprendraient pas un projet pédagogique et artistique, ne seront pas jugées valables et ne seront pas examinées par les Commissions compétentes.

Aucun document envoyé après la date-limite de remise des candidatures ne sera accepté et transmis aux écoles concernées.

Fait à, le

(signature)

Ce formulaire est à envoyer – par lettre recommandée à la Poste – à :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des Personnels de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Boulevard Léopold II, 44 – Bureau 3^E352
1080 Bruxelles

AU PLUS TARD LE 26 MARS 2013
(Date de la Poste faisant foi)

Les candidats sont avertis que les documents remis à l'appui de leur candidature ne pourront pas être récupérés.

ANNEXE B

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction générale des personnels de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Reconnaissance d'expérience utile (articles 62,6°, 110, 235 et 365 du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en ECOLES SUPERIEURES DES ARTS)

Attestation de services prestés soit dans un service ou un établissement public ou privé, soit dans un métier ou une profession, délivré par l'employeur.

Le soussigné(e) (nom, prénom)

Grade
à l'établissement (dénomination et adresse du siège du service, de la société, de l'institution, etc)

numéro d'affiliation à l'O.N.S.S. :
agissant soit comme employeur, soit au nom ou avec l'autorisation de celui-ci, certifie que
M
(nom, prénom de la personne qui sollicite l'attestation)

né à :, le
affilié à la caisse de pension (dénomination, adresse)

sous le n° (preste) (a presté) sans interruption des services, en qualité de (grade ou fonction)

du au (date)

dans le(s) département(s)

(exemples : web-designer, graphiste, monteur, etc...) et qu'à ce(s) titre(s), il (donne) (a donné) entière satisfaction.

Le soussigné(e) certifie sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

(signature)

A, le
(éventuellement, sceau de l'employeur).

ANNEXE C

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction générale des personnels de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Reconnaissance d'expérience utile (articles 62,6°, 110, 235 et 365 du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en ECOLES SUPERIEURES DES ARTS)

**Déclaration de services prestés par le soussigné dans une entreprise familiale
ou d'activités exercées pour son propre compte**

Le soussigné(e) (nom, prénom)

.....

Né(e) à, le.....

déclare (avoir exercé/exercer) le métier de

dans l'entreprise familiale, comme artiste artisan indépendant,

du (date) au (date)

.....

à l'adresse suivante :

(éventuellement avec immatriculation au registre de commerce de

sous le n°).

ou déclare pouvoir apporter la preuve d'une pratique artistique dans le domaine de :

.....

Comme preuve de son allégation, il fournit les documents suivants :

(1)

.....

.....

Fait à, le

(signature)

(1) Exemples :

Certificat d'inscription au registre du commerce, attestation de l'autorité communale, du contrôleur des contributions, précisant les dates de début et de cessation des activités ou preuves de manifestations publiques, cartons d'invitation, programmes, articles de journaux datés, etc...

